

SEANCE DU mercredi 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Louresse- Rochemenier, se sont réunis à 19h30, à la salle de l'Obier, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 19 septembre conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves DOUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers exprimés : 12

Étaient présents : (cocher les présents) :

Murielle BOUET

Carole CHARGÉ

Mickaël CATHELINÉAU

Pierre-Yves DOUET

Maurice FERCHAU

Martine LANDRY

David LAURIOU

Patrice PERCEVEAU

Patricia POIRIER

Didier POITVIN

Lucienne ROUX

Ewen WITTRANT

Liste des pouvoirs :

Carole CHARGÉ donne pouvoir à Didier POITVIN

Lucienne ROUX donne pouvoir à Martine LANDRY

Ewen WITTRANT donne pouvoir à Murielle BOUET

Absents excusés :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Martine LANDRY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le quorum étant atteint, Le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

DÉLIBÉRATION N°2024.09.25.56 Répartition des charges

Finances (56) : Répartition des charges

Présentation de la délibération : Martine LANDRY

Martine Landry donne lecture de la convention n°2024.06.30, relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles entre la commune de Doué en Anjou et la commune de Louresse-Rochemenier.

Il est proposé que la participation des communes de résidence aux charges scolaires d'entretien matériel des écoles publiques, s'opérera sur la base suivante :

- 100% du coût réel en 2023 d'un élève en classe maternelle, soit **1485,90€**
- 100% du coût réel en 2023 d'un élève en classe élémentaire, soit **361,97€**

Pour Louresse-Rochemenier, 3 enfants de la même famille sont concernés : 1 enfant en MS (maternelle) ; 1 enfant en GS (maternelle) ; 1 enfant en CE2 (élémentaire).

La participation de la commune s'élève à **3333,77 €**.

Un courrier a déjà été envoyé l'année dernière aux parents concernés par cette situation pour leur signifier le coût que la Mairie doit supporter et les inciter à mettre leurs enfants à l'école de Louresse-Rochemenier.

Madame POIRIER précise qu'avec les menaces de fermeture de classe, il n'est pas envisageable d'autoriser d'autres dérogations pour d'autres écoles publiques.

Monsieur le Maire précise que depuis juillet 2020, aucune dérogation n'a été accordée. Cette dérogation a été signée par l'ancienne municipalité, et tous les enfants de la fratrie ont de droit d'être scolarisés dans une autre école.

Monsieur le Maire précise également que la famille est sollicitée tous les ans pour fournir l'attestation qui prouve l'impossibilité pour eux de mettre leurs enfants à l'école de Louresse.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour et 2 contre (Monsieur PERCEVEAU et Monsieur FERCHAU) de ses membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'adresser un courrier à la famille leur précisant le montant de cette répartition des charges ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

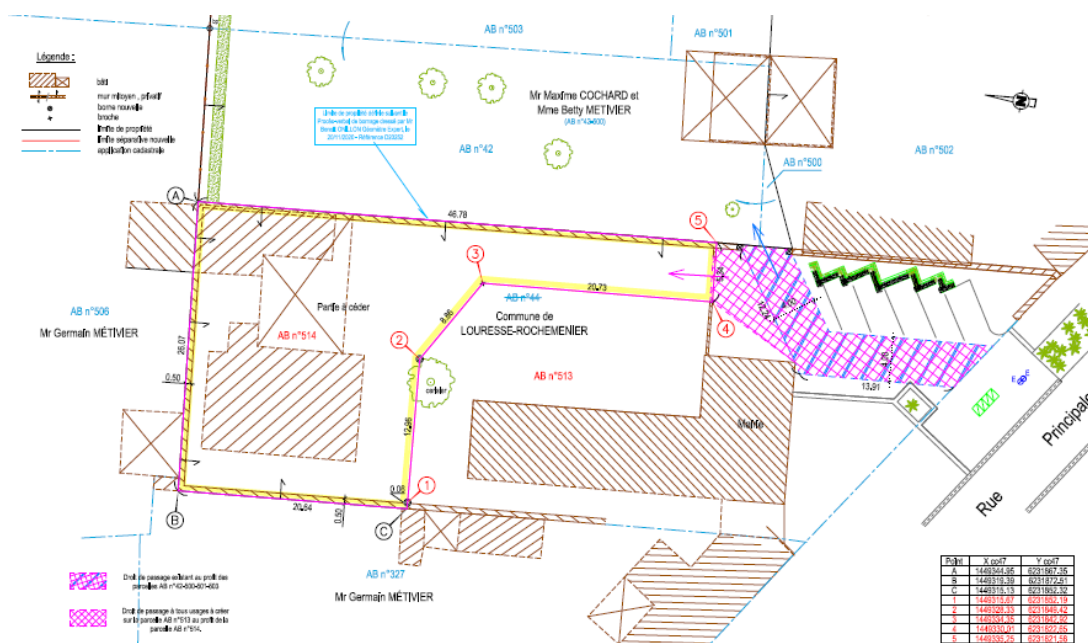
DÉLIBÉRATION N°2024.09.25.57 Autorisation MAM

Urbanisme (57) : Autorisation MAM

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Monsieur le Maire informe les élus que suite à la vente de la salle des aînés pour la réalisation d'une MAM, les acquéreurs ont besoin d'une autorisation pour les raccordements.

Suivant la délibération 2020-11-04-07 du 4 novembre 2020, il est proposé aux élus d'autoriser les acquéreurs à réaliser les tranchées pour les raccordements, suivant la même réglementation, sur la partie hachurée violet sur le plan ci-joint.



Monsieur PERCEVEAU rappelle l'importance de ne pas se garer devant la mairie, afin de laisser un accès à la future MAM, aux propriétaires de la parcelle AB42, et à la Mairie, pour les véhicules et en particulier les véhicules d'urgence.

Madame POIRIER pose la question du stationnement pour les utilisateurs de la MAM. Monsieur le Maire précise que les passages piétons seront repeints et que le parking à côté de la mairie est réservé aux usagers de la Mairie. Le parking de la salle des fêtes est ouvert à tous.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, il n'y a pas de souci de parking et que tous les usagers sont respectueux des lieux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2024.09.25.58 Enfouissement des réseaux de Rochemenier

Urbanisme (58) : Enfouissement des réseaux de Rochemenier

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Dans un premier temps, Monsieur le Maire annonce aux élus les résultats de la visite du département dans le cadre de la labellisation « Villes et Villages Fleuris » : Suite au passage du jury départemental le mardi 25 juin, la commune a été lauréate du concours départemental.

Ce résultat nous permet de participer au jury régional pour l'obtention de notre 1ère fleur ! Cette reconnaissance est le fruit d'un engagement collectif pour l'embellissement de notre commune, la qualité de vie, et notre respect de l'environnement.

Un grand merci à nos agents techniques, qui, par leur travail quotidien et leur dévouement, ont su mettre en valeur notre patrimoine végétal et floral.

C'est une nouvelle étape pour laquelle nous redoublerons d'efforts avec l'ambition de décrocher cette belle distinction. Continuons ensemble à œuvrer pour une commune toujours plus belle et accueillante ! Merci à tous pour votre soutien et votre engagement.

Afin de terminer les travaux d'enfouissement sur Rochemenier, il est proposé aux élus d'entamer la dernière tranche des travaux.

Monsieur le Maire rappelle le détail des montants estimatifs des travaux d'enfouissement des réseaux, pour Rochemenier.

| | | |
|----------------------|---------------|-----------------------------------|
| Effacement réseau DP | 146 405 HT | 58 562€ (40% de participation) |
| Éclairage public | 84 885,50€ HT | 33 954,20€ (40% de participation) |
| Génie civil télécoms | 69 690€ HT | 13 938€ (20% de participation) |

Par ailleurs l'estimation de 83 628€ TTC relative au génie civil télécom sera confirmée à travers une convention tripartite qui nous sera adressée ultérieurement.

Total HT estimatif des travaux : **300 981€**

Total estimatif des travaux à prendre en compte HT : **176 144€**

Monsieur POITVIN précise que ces travaux ayant lieu en 2025, ils seront donc sur le budget 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2024.09.25.59 Adressage

Urbanisme (59) : Adressage

Présentation de la délibération : David LAURIOU

Après recherches, Monsieur LAURIOU propose l'adressage pour la parcelle AB 512.

Il propose donc l'adressage 1G et 1H pour faire suite à l'adressage déjà existant (voir plan ci-joint).

Monsieur LAURIOU précise que l'entrée se fera toujours par la rue du vieux puits.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2024.09.25.60 Convention conseil en énergie SIEML

Finances (60) : Convention conseil en énergie SIEML

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

VALIDATION DE LA CONVENTION « CONSEIL EN ENERGIE » DU SIEML

Le Conseil Municipal de la commune de Louresse-Rochemenier,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités d'exercice de la mission de Conseil en Énergie au profit de la Collectivité.

Le SIEML propose de mettre ses compétences au service de la Collectivité dans le cadre de la rénovation énergétique de son patrimoine et de la maîtrise de ses consommations d'eau et d'énergie.

Article 2. SERVICES MIS À DISPOSITION

Le service compétent du SIEML est mis à la disposition de la Collectivité. Il comprend l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de la mission.

Un agent du SIEML, mutualisé entre plusieurs collectivités sur un territoire cohérent, sera affecté à la réalisation de cette mission en tant que Conseiller ou Conseillère en Energie.

Article 3. MISSIONS GÉNÉRALES DU CONSEIL EN ÉNERGIE

Le Conseiller ou la Conseillère en Energie est la personne ressource pour élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine de la collectivité. Ses actions peuvent consister à :

- Réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine, permettant de réaliser un bilan énergétique personnalisé pour la Collectivité.
- Suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ainsi que le comportement énergétique de la Collectivité.
- Élaborer un programme d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, par exemple :
 - Optimisation des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations (chauffage, éclairage public ; etc.),
 - Visite de bâtiments afin de relever les caractéristiques de l'enveloppe (isolation, vitrages, etc.) et des équipements énergétiques et réalisation de pré-diagnostic,
 - Instrumentation des bâtiments (enregistreurs de températures ou de courbes de charges électriques, caméra thermique) pour proposer des optimisations des régulations (chauffage, ventilation, etc.),

- Proposition de réalisation d'études spécifiques par un cabinet d'études compétent (audits énergétiques, étude de faisabilité « chaleur renouvelable » ...) sur de(s) bâtiment(s),

Accompagner la Collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie, notamment lors des projets de rénovation ou de construction : mise en œuvre du plan d'actions recommandé, appui à la préparation et rédaction des dossiers (cahiers des charges, etc.), assistance pour le montage des dossiers de subventions.

Sensibiliser et former les équipes communales, et les élus aux problématiques énergétiques.

Mettre en réseau les élus et techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échanges.

Le coût de cette mission de conseil en énergie s'élève à **456 €/an** pour 3 années.

Monsieur le Maire précise que le SIEML nous accompagne sur tous les calculs liés à l'énergie (rénovation école, éclairage etc...) et qu'il est de bon conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2024.09.25.61 Achat terrain

Finances (61) :: Achat terrain

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET et Didier POITVIN

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Naissance DsD | 5 | 7 | 4 | 6 | 3 | 2 | 1 | | |
| Naissance LR | 19 | 16 | 13 | 9 | 14 | 10 | 12 | 6 | 7 |
| | 2016 - 2017 | 2017 - 2018 | 2018 - 2019 | 2019 - 2020 | 2020 - 2021 | 2021 - 2022 | 2022 - 2023 | rentrée 2023 | rentrée 2024 |
| 2 ans | 4 | 1 | 3 | | 7 | | 3 | 4 | 5 |
| 3 ans | 15 | 18 | 15 | 19 | 15 | 9 | 10 | 16 | 11 |
| 4 ans | 21 | 16 | 20 | 16 | 17 | 20 | 9 | 10 | 10 |
| GS | 18 | 18 | 15 | 20 | 15 | 18 | 20 | 9 | 10 |
| CP | 16 | 15 | 19 | 15 | 19 | 15 | 19 | 20 | 19 |
| CE1 | 14 | 16 | 15 | 22 | 15 | 17 | 14 | 19 | 20 |
| CE2 | 22 | 13 | 17 | 15 | 21 | 15 | 18 | 15 | 15 |
| CM1 | 14 | 20 | 13 | 17 | 17 | 19 | 17 | 18 | 18 |
| CM2 | 21 | 14 | 20 | 14 | 15 | 16 | 19 | 17 | 18 |
| | 74 | 71 | 68 | 63 | 72 | 65 | 70 | 68 | 71 |
| | 145 | 131 | 137 | 138 | 141 | 129 | 129 | 128 | 126 |
| | 24,2 | 21,8 | 22,8 | 23,0 | 23,5 | 21,5 | 21,5 | 21,3 | 21,0 |

Murielle BOUET présente les garanties prévoyance pour les agents territoriaux des Pays de la Loire. Deux propositions ont été faites pour les niveaux de garanties de maintien de revenu net en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité :

- 90% de maintien de salaire net avec un taux de cotisation de 1,3% du revenu brut.
- 95% de maintien de salaire net avec un taux de cotisation de 1,5% du revenu brut.

Le revenu brut comprend le traitement indiciaire (+NBI) et le régime indemnitaire.

Madame BOUET rappelle l'importance de rendre obligatoire la prévoyance pour les petits salaires.

Monsieur POITVIN insiste sur une participation responsable des agents.

Monsieur POITVIN propose de faire en fonction des salaires pour le calcul de la participation des agents.

Madame BOUET préconise de faire par tranche de rémunération.

Madame BOUET explique les objectifs de la prévoyance :

En cas de maladie ou d'accident entraînant une incapacité de travail ou une invalidité, ou en cas de décès, l'assurance prévoyance garantit une solution financière pour compenser la perte de revenus et préserver son niveau de vie et celui de sa famille.

L'assurance prévoyance permet de se prémunir et de protéger sa famille des conséquences financières des aléas de la vie courante. La loi du 31 décembre 1989, dite loi Evin, donne de la prévoyance la définition suivante : « opérations ayant pour objet la prévention et la couverture du risque décès, des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité ou des risques d'incapacité de travail ou d'invalidité ou du risque chômage ».

La prévoyance est un contrat ou une garantie qui couvre une éventuelle dégradation de son état de santé ayant pour conséquence une diminution ou une perte de revenus. Les principaux risques couverts par une assurance prévoyance sont :

- l'arrêt de travail pour maladie ou accident (incapacité temporaire de travail – ITT),
- l'invalidité (partielle ou totale, temporaire ou permanente),
- le décès.

Par extension, peuvent également être couverts par la prévoyance les risques de dépendance et de chômage.

La prévoyance permet de compenser une perte de salaire, par le versement d'indemnités journalières pendant une période d'incapacité de travail.

Monsieur le Maire propose :

- 80% pour la commune et 20% pour l'agent pour tout salaire inférieur ou égal au smic.
- 70% pour la commune et 30% pour l'agent pour tout salaire entre le smic et 1,5 fois le smic.
- 50% pour la commune et 50% pour l'agent pour tout salaire supérieur à 1,5 fois le smic

Monsieur POITVIN préfère opter pour le maintien à 95% du salaire net. Le reste des élus approuvent.

Monsieur le Maire effectue un calcul rapide du montant à la charge de la commune. En choisissant ces options, le montant à la charge de la commune serait d'environ 1500€, et la part restante pour les agents serait comprise entre 1,50€ et 23€ par mois, pour une couverture à 95%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2024.09.25.63 Projet cour de l'école

Finances (63) : Projet cour de l'école

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de renaturation de la cour de l'école. Il précise que ce projet a été réalisé en concertation avec l'association des parents d'élèves, les enseignants de l'école, les agents techniques et les enfants de l'école.

Les premières réunions ont eu lieu au printemps dernier. Les enfants ont dessiné « la cour de leur rêve ».

Monsieur Riou, du cabinet Essens Paysage a retravaillé les idées, afin de proposer une cour d'école renaturée et adaptée aux besoins des enfants et des enseignants. L'entretien a aussi été une question centrale dans la réalisation de ce projet.



Les activités

- Classe dehors
- Sensibilisation à l'environnement
- Verger
- Potager, compost
- Tables de pique nique
- Massifs, prairie fleurie
- Zone de potager
- Hôtels à insectes (fabriqués par les enfants)
- Bancs aux pieds des arbres
- Espace de repos avec cabane en hauteur
- Platelage bois avec banc pour lecture
- Tableau d'expression sur le mur des toilettes
- Bacs à sable couverts
- Parcours pour billes ou petites voitures
- Structures, boîtes pour constructions, parcours de motricité avec rondins de bois sur paillage de bois broyé
- Structure de jeux avec cabane et toboggan
- Balançoire type nid d'oiseaux
- Table de ping-pong
- Jeux de dame, Marelle, jeu de l'oie
- Parcours pour vélos et trottinettes
- Espace engazonné pour collecte des eaux pluviales

D'une surface de 1355 m², l'objectif est de renaturer la cour au maximum, éviter les îlots de chaleur (la température de la cour est montée au sol à plus de 70 degrés en juin 2023), gérer les eaux pluviales de façon efficace, avoir une partie sportive, une autre pédagogique (par exemple : cour à l'extérieur, un potager...).

Monsieur le Maire propose aux élus d'aller chercher le maximum de subvention avant de valider ce projet. Le montant provisoire de ce projet est estimé à 107548€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès des organismes ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBERATION N°2024.09.25.64 Demande de subventions

Finances (64) : Demande de subventions

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Monsieur le Maire présente le dispositif : Des arbres pour ma commune.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a lancé sur la période 2024-2026 un appel à projet « Des arbres pour ma commune ». Il a pour vocation d'apporter une enveloppe financière aux projets les plus vertueux et des conseils pour la mise en œuvre de la plantation de haies, de micro-boisements ou d'arbres isolés.

Cette attribution d'une subvention comprend l'achat de plants d'arbres et arbustes, et la fourniture de matériaux de paillage et d'enrichissement du sol. Dans le cadre des projets de renaturation de la cour de l'école ou de l'entrée de Rochemenier, de nombreux arbres seront plantés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès des organismes ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fin du conseil : 21H14

Prochain conseil municipal : mercredi 16 octobre 2024 à 19H30 salle de l'Obier